

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 29 MAI 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 23/05/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Brigitte PIGEYRE à Virginie SUDRE, Bernadette CACALY à Evelyne GRAS, Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ, Isella DE MARCO à Cécile PUVIS DE CHAVANNES

Absents : Ingrid VACHER, Christophe LIAUD, Carine VAVRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Cyrille CUENOT a été désigné(e).

DELIB 2017.05.29.12

OBJET : Servitude de passage canalisations gaz sur la parcelle communale CB n° 301 à Chesnes Nord

Norbert SANCHEZ-CANO, adjoint délégué aux bâtiments communaux et VRD, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'alimentation en gaz de l'entreprise AGZ Station de lavage, les travaux envisagés par GrDF doivent emprunter la parcelle communale cadastrée CB n° 301 à Chesnes.

Il est donc nécessaire d'autoriser l'installation des ouvrages de raccordement nécessaires.

Les droits consentis à GrDF :

- Etablir à demeure les ouvrages de raccordement nécessaires, notamment un branchement dont tout élément sera situé au moins à 0.8 mètre de la surface naturelle du sol, dans une bande de 1 mètre répartie par rapport à l'axe de la canalisation,
- Pénétrer sur lesdites parcelles, en ce qui concerne ses agents ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tous les travaux utiles à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie du ou des ouvrages,
- Etablir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les installations de moins de 1m² de surface au sol contribuant au fonctionnement des ouvrages,
- Occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 5 mètres,
- Procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou desouchages des arbres ou arbustes nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, la

maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages prévus, le propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le propriétaire donne toute facilité à GrDF pour l'usage des droits d'accès et de passage prévus au présent article et s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de GrDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à signer la convention relative à la servitude de passage de branchements GrDF sur la parcelle communale CB n° 301 à Chesnes.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 29/05/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 2 juin 2017 02/06/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170529-Imc12206-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

CONVENTION DE SERVITUDES applicable aux OUVRAGES de DISTRIBUTION PUBLIQUE de GAZ

Entre les soussignés :

GrDF, Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 euros, dont le siège social est à Paris (9ème), 6, rue Condorcet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et représentée par Monsieur Marc LORA-RUNCO, Adjoint au Directeur en charge de l'ingénierie dûment habilité à cet effet, faisant éléction de domicile au 5 boulevard Decouz - BP 2334 - 74011 ANNECY CEDEX

Désignée ci-après « GrDF »;

d'une part,

et

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER demeurant à **Mairie – Place de l'Hôtel de Ville - 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER**

, agissant en qualité de propriétaire(s),

Désigné ci-après par l'appellation "**le(s) Propriétaire(s)**"

d'autre part,

ARTICLE PREMIER

Le Propriétaire, après avoir pris connaissance du tracé et de l'implantation des ouvrages de raccordement notifiés par GrDF, consent à ce dernier une servitude sur les parcelles désignées ci-après qu'il déclare lui appartenir :

PARCELLES situées sur la commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER						
N° d'ordre	Cadaastre		CL	Lieudit ou Rue et N°	Nature	Longueur empruntée
	Section	N°				
	CB	301		CHESNES		110.00 m

Le propriétaire donne à GrDF, les droits de l'autorité concédante étant expressément réservés, et à toute personne mandatée par lui, les droits suivants :

- a. établir à demeure** les ouvrages de raccordement nécessaires, notamment un branchement, dont tout élément sera situé au moins à **0,8 mètre(s)** de la surface naturelle du sol, dans une bande de 1 mètre répartie par rapport à l'axe de la canalisation. Un plan parcellaire reproduisant cette bande est annexé.
- b. pénétrer sur lesdites parcelles**, en ce qui concerne ses agents ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tous les travaux utiles à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des ouvrages,
- c. établir en limite des parcelles cadastrales** les bornes de repérage et les installations de moins de 1 m² de surface au sol contribuant au fonctionnement des ouvrages ;
- d. occuper temporairement** pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 5 mètres,
- e. procéder aux enlèvements** de toutes plantations, aux abattages ou désouchages des arbres ou arbustes nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages prévus ci-dessus, le Propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le Propriétaire donne toute facilité à GrDF pour l'usage des droits d'accès et de passage prévus au présent article et s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de GrDF.

Département :
ISERE

Commune :
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Section : CB
Feuille : 000 CB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 06/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PARCELLE CB 301

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Bourgoin-Jallieu
Pôle Topographique Gestion Cadastre
Nord Isere 22 Place Charlie Chaplin
38307
38307 BOURGOIN CEDEX
tél. 0474938445 - fax
ptgc.nord-isere@dgfip.finances.gouv.fr

Signature GRDF

Signature Propriétaire(s)

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



